

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 09
Pouvoir : 02
Votants : 11

L'an deux mil vingt trois
Le 06 juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 30 juin 2023

OBJET : Nouvelle tarification relative à la location de la salle des fêtes à compter du 01/02/2023

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Laure-Paola GUIVIER, Sylvie SABATIER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE

EXCUSES : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Laure-Paola Guivier, Dominique FLACHER donne pouvoir à Sébastien Guillaud, Jean-Michel PIDOLOT

Absents : David ORJOLLET, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2023.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Grande salle incluant l'espace bar: tarifs de location

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 300€	1 jour* : 600€
2 jours* : 450€	2 jours* : 900€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	Réveillon Saint Sylvestre : 1100€

Espace bar incluant le bar et les offices : tarifs de location

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour* : 180€	1 jour* : 300€
2 jours* : 280€	2 jours* : 450€
Réveillon Saint Sylvestre : 300€	Réveillon Saint Sylvestre : 500€

*1 jour si occupation le midi – 24h00

*2 jours si occupation le soir

En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité.

Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Il est proposé une prestation ménage

- 288 euros TTC pour la grande salle + l'espace bar
- 216 euros ttc pour l'espace bar seul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/09/2023.



Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire